



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Absence d'un encadrement clair, uniforme et opposable concernant le protocole

Question écrite n° 7489

Texte de la question

M. Julien Guibert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'absence d'un encadrement clair, uniforme et opposable concernant le protocole appliqué lors des cérémonies officielles, notamment en ce qui concerne la place réservée aux députés dans les événements à caractère républicain organisés localement. Les cérémonies patriotiques et commémoratives, les inaugurations publiques ou les événements organisés par les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État constituent des temps forts de la vie civique, au cours desquels la représentation nationale doit être associée de manière digne, équitable et républicaine. Il en va du respect du principe d'égalité entre les élus, ainsi que de la reconnaissance due aux représentants du peuple issus du suffrage universel direct. Or, sur le terrain, il constate une multiplication de comportements discriminatoires ou partiaux à l'égard de certains parlementaires, en particulier ceux issus du groupe politique auquel il appartient. Ces pratiques prennent la forme d'exclusions ou d'omissions lors des invitations, de non-respect des règles d'ordre protocolaire en matière de placement ou de prise de parole, voire de négation pure et simple du mandat parlementaire dans les documents officiels afférents aux manifestations. Ces manquements heurtent les principes fondamentaux de la République et posent une difficulté juridique, dans la mesure où la seule circulaire en vigueur en la matière, celle du 17 septembre 1981 relative au protocole dans les cérémonies publiques organisées par les autorités civiles, demeure aujourd'hui trop imprécise, incomplète et inégalement appliquée. Sa portée est en outre insuffisamment opposable, ce qui prive les parlementaires de toute garantie concrète face aux dérives constatées localement. Dans un contexte d'exigence accrue de neutralité institutionnelle et de respect des principes démocratiques, il apparaît nécessaire de clarifier, de compléter et de consolider cette circulaire, afin d'en faire un véritable référentiel protocolaire opposable aux services de l'État et aux collectivités territoriales. Aussi, il lui demande s'il envisage une révision de cette circulaire, accompagnée d'instructions fermes aux préfets, visant à assurer une application stricte, uniforme et impartiale du protocole républicain dans toutes les cérémonies officielles, sans considération partisane.

Données clés

Auteur : [M. Julien Guibert](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7489

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5057